



# Programme de Développement Rural Européen 2014-2020 FICHE ACTION



	Numéro	Intitulé
Mesure	4	Investissements physiques
Sous-mesure	4.1	Investissements dans les exploitations agricoles
Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
Domaine prioritaire	2A	Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole
Autorité de gestion	Département de	e La Réunion
Service instructeur	Direction de l'Ali	imentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Rédacteur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)/ Service Economie Agricole et Filières(SEAF)/ Pôle Aides Directs et Subvention Individuelles (PADSI)	
Date d'agrément en CLS		mars 2016 ; V2 du CLS du 07 juillet 2016 ; septembre 2016 ; V4 du CLS du 03 novembre 2016 ;

		, ,
	<b>POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME</b>	
1	POLIKALILE DALIME MEZITRE DALIM PROGRAMIME	PKF(FI)FNII
	I CONSCIIL D'OIAL MILSONL D'OIA I NOGNAMMINE	INCCEPTIAL

Non	Oui, partiellement	Oui, en totalité	Х
		 •	

Ce type d'opération est une reconduction du dispositif 121.8 intitulé « Aide à la plantation de canne » dans le cadre du PDR 2007-2013. Il s'agit d'une incitation des planteurs de canne à sucre à planter plus tôt que de coutume dans l'objectif d'augmenter la production de sucre et les revenus globaux des exploitations.

# II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

# a) Objectifs

La culture de canne à sucre structure la vie économique et sociale de La Réunion depuis deux siècles. Un des piliers de l'activité locale, elle génère plus de 18 300 emplois directs, indirects et induits et représentant 80 % de l'exportation réunionnaise en volume.

Par ailleurs, la participation de la culture de la canne à sucre au maintien, voire au développement, d'activités en milieu rural est particulièrement notable dans les zones des hauts où sa garantie d'écoulement et de prix a permis l'essor d'activités rurales variées.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--



La canne à sucre bénéficie d'une bonne adaptation au climat tropical et aux sols pentus de La Réunion. En effet, celle-ci est résistante aux cyclones et aux fortes pluies. Elle possède des qualités anti-érosives (forte couverture foliaire). Ses besoins en engrais sont modestes (60 % de la SAU en canne à sucre ne consomment que 38 % des engrais). Sa production racinaire est forte (renouvelée à 80 % chaque année). Son cycle végétal est long (environ 6 ans). La rapidité de sa pousse limite les risques d'érosion lors de la plantation. La canne à sucre améliore le potentiel agronomique des sols et contribue à la préservation des nappes phréatiques et du lagon.

La canne à sucre symbolise également un atout véritable pour le développement durable à La Réunion. Elle participe à hauteur de 25 % à la couverture énergétique de l'île, en campagne sucrière, avec le concours de la bagasse comme source d'énergie renouvelable. Son potentiel de valorisations non alimentaires (chimie verte, biocarburants) est actuellement en cours d'étude dans le cadre du partenariat entre ERCANE et l'Université de La Réunion. Son mode de récolte en vert (sans brûlage) et sa forte production végétale et racinaire participent directement à la lutte contre l'érosion (couverture du sol), à la réduction d'utilisation d'herbicides (paillage naturel), à l'enrichissement du sol, à la conservation de l'humidité et au développement de l'activité et de la diversité de la faune. De plus, le combat contre son principal ravageur « le ver blanc » relève uniquement d'une lutte biologique avec le bétel qui est un champignon également connu sous le nom « beauvéria ».

Par ailleurs, la canne à sucre, au-delà de ses fonctions de base actuelles (sucre et énergie) et futures (chimie verte, biocarburants), est liée à d'autres secteurs d'activité. Elle entretient ainsi des liens étroits avec la filière animale (fourniture d'aliments et de litières), la filière maraîchère (paillage), l'aménagement du territoire (harmonisation de l'aménagement urbain et des zones vertes, occupation raisonnée du territoire) ainsi que la filière touristique (contribution à la qualité et variété des paysages).

La canne a sucre a une longévité naturelle importante (20 à 30 ans). Cependant à partir de la 6ème année de production, le cycle doit être ré initié par la plantation de nouvelles souches dans un sol travaillé et ré-amendé le cas échéant. C'est pourquoi, le présent type d'opération a pour objet d'inciter les exploitants agricoles à planter plus tôt que de coutume leurs champs de canne à sucre dans un but tant économique que d'amélioration environnementale.

Selon les modes de culture retenus, pour une plantation en année N, l'amortissement de l'investissement ne commence qu'en année N+3 ou N+5. La présente aide vise donc à compenser pour partie le différé de retour sur investissement qui peut être un frein à l'amélioration économique, agronomique et environnementale des plantations de canne à sucre. Ce type d'opération vise également à inciter la plantation de canne à sucre sur des friches

Type d'opération 4.1.8 Soutien à la plantation de canne à sucre
---



ou des parcelles sous-exploitées, à valoriser le potentiel génétique de la sélection variétale pour une production confortée de sucre/ha avec la perspective d'une amélioration continue du revenu global des exploitations. Cette hausse des recettes des planteurs leur permettra, notamment, d'absorber partiellement la hausse régulière des intrants et des coûts de coupe, et garantir l'approvisionnement des 2 usines au-delà de leur seuil de rentabilité.

# b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Conformément à l'art 9 du Règ. général et à l'art 17 du Règ. FEADER

# Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020 pour la mesure 4 – priorité 2A

Indicateur de	Unité de	,	/aleurs	In dianta da		
Réalisation	mesure Cible (2023)		Intermédiaire (2018)	Indicateur de performance	Priorité(s)	Mesure
O1 - Dépense publique totale	Millions d'euros	18.33	3.66	- Oui		TO 4.1.8
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations			Oui	2A	TO 4.1.8
O4 - Nombre d'exploitations bénéficiant		1 800	396	🔀 - Oui		Sous -Mesure
d'une aide d'investissement	d'exploitations			Non		4.1

# Indicateurs supplémentaires pour le TO

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible (2023)
Nombre d'hectares plantés	Hectares	5 000
O1 - Dépense publique totale /zone de montagne	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / zone de contrainte spécifique	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale /zone autre contrainte	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / Grandes cultures	Millions d'euros	
O1 - Dépense publique totale / Autres cultures permanentes	Millions d'euros	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / Grandes cultures	Nombre d'opérations	
O3 - Nombre d'opérations bénéficiant d'un soutien / Autres cultures permanentes	Nombre d'opérations	

Type d'opération 4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------------	--



O4 – Nombre de bénéficiaires masculins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires féminins âgés de moins de 40 ans	Nombre de bénéficiaires	
O4 – Nombre de bénéficiaires sous forme sociétaire	Nombre de bénéficiaires	

# c) Descriptif technique

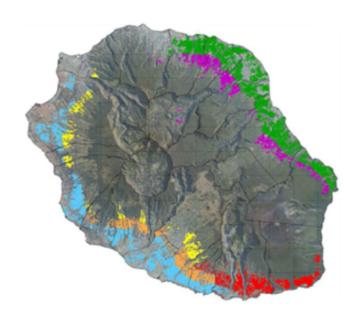
Dans le cadre de ce type d'opération, les actions liées à la plantation de canne à sucre concernent :

- Le redressement du niveau de fertilité des sols par amendement préconisé suite à analyse de sol datée de moins de 2 ans au moment de la plantation.
- La protection de la culture contre le ver blanc par traitement biologique systématique avec le bétel (champignon également appelé « Beauvéria ») et contre l'enherbement par toute pratique pertinente maîtrisée.
- La mise en œuvre des techniques de culture garantissant une pousse optimale des boutures selon les caractéristiques du milieu pédo-climato-agronomique et les intrants apportés (irrigation notamment).
- L'utilisation de boutures de qualité, amélioratrices du rendement, adaptées au milieu agro-pédo-climatique de chaque zone dominante de culture de canne.

Le tableau ci-après présente les variétés préconisées et celles déconseillées par zone de plantation.

Source : eRcane.





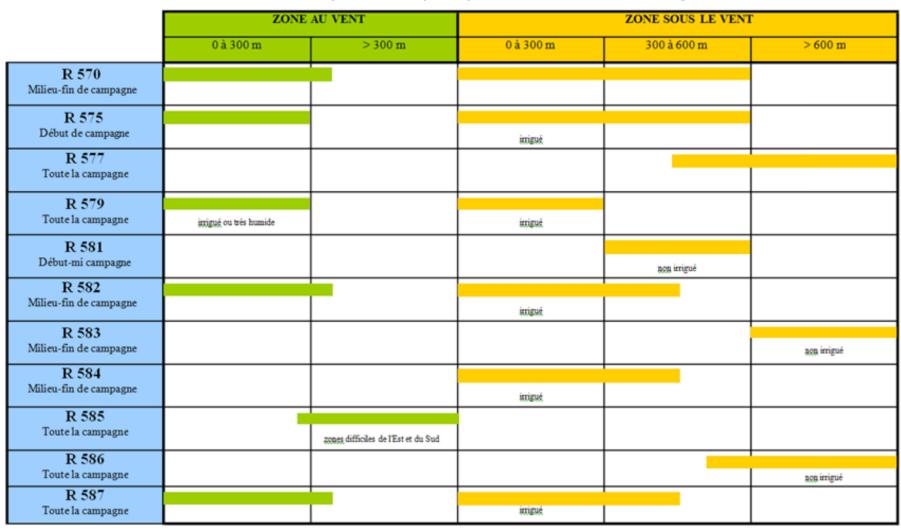
Zone	Code couleur	Variétés pro	éconisées		s décon- llées
Zone littoral Nord  Zone littoral Est	Zone verte	Cf. zones d'adaptation des principales va -R570 : très rustique <sup>2</sup> -R575 : début de campagne -R579 : bon terrain, bonne technicité	riétés "r" du catalogue eRcane.  -R582 : très vigoureuse, large zone d'adaptation -R585 : sur les terrains difficiles -R587 : Fort tonnage, couvre vite le sol	-R577 -R583 -R586	
Zone d'altitude Nord Zone d'altitude Est	Zone violette •	Cf. zones d'adaptation des principales va Une seule variété adaptée: R585	riétés "r" du catalogue eRcane.	-R584 -R581 -R573	-R574
Zone irriguée de l'Ouest et du Sud	Zone bleue	-R570 : rustique -R575 : début de campagne -R579 : bon terrain, bonne technicité	-R582 : très vigoureuse, couvre vite le sol -R584 : fort tonnage, gros diamètre -R587 : Fort tonnage, couvre vite le sol	-R577 -R583 -R585 -R586*	
Zone sèche d'alti- tude de l'Ouest et du Sud	Zone jaune	-R577 : bonne richesse -R583 : très fort tonnage, tendance à la verse	-R586 : très fort tonnage, bonne ri- chesse	-R570 -R575 -R579 -R582	-R584 -R585 -R574 -R587
Zones de moyenne altitude du sud- ouest (300-600m)	Zone orange	-R570 : rustique -R577 : bonne richesse, tolérante à la séc -R581 : rustique, bonne richesse en débu resse			
Grand Sud	Zone rouge	Zones favorables -R575: début de campagne -R579: bon terrain, bonne technicité -R582: très vigoureuse, large zone d'ada Zones difficiles -R570: rustique -R585: sur les terrains difficiles ou d'altit			

\* : seulement pour la zone 0-300 m

Type d'opération 4.1.8 Soutien à la plantation de canne à sucre



# Zones d'adaptation des principales variétés "R" du catalogue ERCANE



Autres variétés du catalogue : R573, R574, RP2015/01.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------------------	-------	--



# d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Ce type d'opération exerce des impacts variés sur l'environnement. Bien qu'étant peu génératrice de biodiversité d'un point de vue direct, la canne est étroitement liée au développement de pratiques environnementales dans les filières animale et végétale. Par ailleurs, la canne permet l'accroissement de la production de bagasse en substitution du charbon, le développement de la chimie verte, l'augmentation et le maintien des surfaces réceptrices de matières organiques d'origine animale ou végétale. Elle est également un précieux allié dans la lutte contre l'érosion, joue un rôle positif pour l'approvisionnement des nappes phréatiques, pour la qualité des paysages et dans la maîtrise des espèces invasives. En outre, des actions de sensibilisation des planteurs aux itinéraires techniques nécessitant peu d'intrants (programme MAGECAR) sera menée dans le cadre d'un accompagnement technique.

# III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

## a) Dépenses retenues

Prise en charge sur la base de factures hors taxes (HT) ou de frais de personnel déclarés des dépenses relatives :

- À la préparation du sol avec finition épierrage et labour.
- À l'analyse de sol, l'achat et la mise en place de l'amendement de correction de sol.
- À l'achat et la mise en place du traitement biologique pérenne contre le ver blanc.
- À la maîtrise de l'enherbement et de vieilles souches : achat produit, traitement, reprise manuelle ou mécanique.
- À l'achat et l'épandage d'amendement de démarrage.
- À l'achat ou le prélèvement des boutures, préparation avant mise en terre.
- À l'achat des plantules.
- Au sillonnage et la prestation de mise en sol des boutures avec ou sans recouvrement et épierrage de finition post plantation.

La prise en charge des contributions en nature mises en œuvre en application de l'article 69 §1&2 (R-CE N°1303/2013) et de l'article 61 §3 (R-CE N°1305/2013) relatif aux fournitures (boutures), coûts de main d'œuvre et aux travaux de préparation de la parcelle par l'exploitant.

# b) Dépenses non retenues

## Communes à l'ensemble des TO:

- Les amendes, les pénalités financières.
- Les exonérations de charges (le cas échéant).
- Les frais de justice et de contentieux.



- Les dotations aux provisions, les charges financières ainsi que les charges exceptionnelles.
- Les frais bancaires et assimilés non rendus obligatoires par une clause de l'acte juridique attributif d'aide européenne, les autres charges de gestion courante.
- Les dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et engagements, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles.
- Les dividendes (le cas échéant).
- Les frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires (le cas échéant).
- Les droits de douane (le cas échéant).
- Les intérêts débiteurs (sauf en ce qui concerne des subventions accordées sous la forme de bonifications d'intérêts ou de contributions aux primes de garanties).
- La TVA et taxes récupérables (le cas échéant).

# <u>Dépenses non retenues spécifiques au TO:</u>

- Les plantations sur une même surface dans une période de moins de cinq ans à compter du paiement de la subvention.

# IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

# a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

#### Eligibilité du demandeur :

- Agriculteur (personne physique ou morale) exerçant une activité agricole.
   Note: un établissement d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole et exerçant réellement une activité agricole est un agriculteur (personne morale).
- Groupement d'agriculteurs réunis juridiquement et dont l'objet principal réside dans le développement des productions agricoles animales ou végétales. Les groupements d'agriculteurs sont constitués de 100 % d'agriculteurs tel que définis au point 1.

# Eligibilité du projet :

- Surface minimale de 0,25 ha.
- Analyse de sol datant de moins de 2 ans au moment de la plantation.

# b) Localisation de l'opération :

L'ensemble de l'île de La Réunion.

## c) Documents cadres et textes réglementaires relatifs au TO:

Arrêté préfectoral de lutte contre le ver blanc.

// /	Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre
------	------------------	-------	--



# d) Composition du dossier :

Le dossier comprend le formulaire de demande d'aide dûment rempli, accompagné de ses annexes et des pièces justificatives à produire.

#### PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR L'INSTRUCTION DE TOUT DOSSIER

# Pour tous les porteurs de projet :

- Descriptif détaillé de chaque action dans le cas où l'opération est composée de plusieurs actions ;
- Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir, ...);
- Délégation éventuelle de signature ;
- Relevé d'identité bancaire avec IBAN/code BIC;
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant);

## Pour les établissement publics:

 Délibération de l'organe compétent approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel.

# **Entreprises:**

- Statut à jour et approuvés ;
- Extrait Kbis (inscription au registre du commerce et d'existence légale);
- N° SIREN, N° SIRET et code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE);
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, bilan consolidé du groupe complété par celui de l'entreprise bénéficiaire;
- Jugement du Tribunal de Commerce en cas de procédure judiciaire en cours.

#### Pour les Groupements d'Intérêt Public (GIP) :

- Convention constitutive ;
- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive;
- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Rapport d'activité rapports du commissaire aux comptes du dernier exercice clos

#### Pour les personnes physiques :

 N° SIREN et N° PACAGE (en l'absence de ces éléments au moment du dépôt du dossier et dans l'attente, fournir une copie de la pièce d'identité);

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre



- Attestation sur l'honneur de régularité fiscale et sociale au moment du dépôt du dossier.
- Eléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant);
- Attestation d'inscription à la MSA/AMEXA.

#### PIECES JUSTIFICATIVES COMPLEMENTAIRES A PRODUIRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

- Le dossier de demande d'aide précisant les coordonnées de l'exploitant, les caractéristiques globales de l'exploitation, la prévision de surface à planter, l'objectif de plantation et le lieu de plantation;
- Le RIB du compte sur lequel sera versée l'aide accompagné d'un mandat si autre que celui du demandeur;
- La copie du RPG;
- Le titre justifiant de la maîtrise du foncier en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment du commencement des travaux;
- La conformité vis à vis du contrôle des structures en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment de la plantation;
- Le relevé GPS de la parcelle
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport valide (pour les sociétés ou groupement de producteurs joindre la pièce d'identité du représentant légal).

<u>NB</u>: Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées. Seuls les dossiers complets seront présentés en comité technique.

# V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

# a) Principes de sélection

Les projets seront sélectionnés en favorisant:

- La performance de la plantation et adéquation aux conditions agro-pédo-climatiques des micro-territoires.
- Le statut de l'agriculteur.

## b) Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés suite à l'application de la grille de critères ci-dessous en fonction des critères suivants :

- Variétés adaptées à la zone de plantation.
- Augmentation du rendement attendu.
- Mise en place d'équipements en irrigation réalisés lors de la plantation.
- Agriculteur en phase d'installation.
- Agriculteur à titre Principal.

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre



Principes de sélection	Critères de sélection	Conditions de notation	Notation
	Variétés adaptées à la	Variété adaptée	6
Performance de la	zone de plantation	Variété inadaptée	0
plantation et adaptation	Augmentation du	Oui	5
aux conditions agro-	rendement attendu	Non	0
pédo-climatiques des	Mise en place	Oui	2
micro-territoires (13 points maximum)	d'équipements en irrigation réalisés lors de la plantation	Non	0
	Agriculteur en phase	oui	4
Statut de l'agriculteur	d'installation	non	0
(7 points maximum)	Agriculteur à titre	oui	3
	principal	non	0
	Total		/20

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

Seuls les dossiers complets seront examinés en comité technique. La complétude d'un dossier dépend notamment des justificatifs suivants :

# **Agriculteurs individuels:**

- Le formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant)
- Attestation de déductibilité de la TVA ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents (le cas échéant)
- Attestation de régularité fiscale ou échéancier de paiement
- Attestation de régularité sociale ou échéancier de paiement
- Autorisation d'exploiter, uniquement pour les parcelles nouvellement reprises (moins de 2 ans)
- Le RIB du compte sur lequel sera versée l'aide accompagné d'un mandat si autre que celui du demandeur
- La copie du RPG
- Le titre justifiant du foncier en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment du commencement des travaux
- La conformité vis à vis du contrôle des structures en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment du commencement des travaux
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport valide
- La fiche de déclaration de début de travaux complétée, datée et signée
- Eléments justifiant de l'existence de l'indivision et des noms des personnes composant l'indivision (le cas échéant).



#### Société:

- Le formulaire de demande d'aide complété, daté et signé
- Attestation de non assujettissement à la TVA (le cas échéant)
- Attestation de déductibilité de la TVA ou autres taxes non récupérables ou toute autre pièce fournie par les services fiscaux compétents (le cas échéant)
- Attestation de régularité fiscale ou échéancier de paiement
- Attestation de régularité sociale ou échéancier de paiement
- Autorisation d'exploiter, uniquement pour les parcelles nouvellement reprises (moins de 2 ans)
- Le RIB du compte sur lequel sera versée l'aide accompagné d'un mandat si autre que celui du demandeur
- La copie du RPG
- Le titre justifiant du foncier en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment du commencement des travaux
- La conformité vis à vis du contrôle des structures en cas de parcelle reprise depuis moins de 2 ans au moment du commencement des travaux
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport valide
- La fiche de déclaration de début de travaux complétée, datée et signée
- Statut à jour et approuvés
- Extrait Kbis
- N° SIREN, N° SIRET et code APE (inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements de l'INSEE)

# VI. OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire atteste sur l'honneur :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de l'opération, au moment du dépôt de la demande d'aide;
- L'exactitude et le caractère complet, fiable et sincère des renseignements de la demande d'aide, et notamment :
  - o pour les porteurs de projet privés, les aides publiques perçues durant les 3 dernières années en fournissant le détail des montants obtenus ;
  - o les subventions publiques sollicitées et obtenues sur le projet.

En cas de fausse déclaration, il est informé qu'il devra reverser les aides indûment perçues. Ni la Présidente du Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER, ni le service instructeur, ne pourront être tenus pour responsables des fausses (ou incomplètes) déclarations fournies dans mon dossier de demande d'aide.

- La régularité de la situation fiscale et sociale de ma structure ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure collective (ex : redressement, liquidation,...) liée à des difficultés économiques, et ne pas être considéré comme une entreprise en difficulté au regard de la règlementation européenne des aides publiques;
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100 % de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public.



# Le bénéficiaire s'engage :

- A informer le service instructeur de toute modification de sa situation ou de la raison sociale de sa structure, des engagements ou de l'opération;
- A fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire sa demande d'aide;
- A respecter les textes réglementaires mentionnés dans la partie IVc) de la présente fiche action.
- A réaliser son projet dans les 12 mois suivant l'accusé de réception de début d'éligibilité des dépenses

# Le bénéficiaire prend note qu'en cas d'octroi de l'aide européenne, un arrêté établira les autres obligations qui lui incombent et il s'engage à les respecter, en particulier :

- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la demande de subvention;
- Informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération;
- Informer le service instructeur en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation de l'opération, engagements financiers, ...) y compris en cas de changement de sa situation (fiscale, sociale,...), de sa raison sociale, etc...;
- Ne pas apporter de modifications importantes affectant la nature, les objectifs ou les conditions de mise en oeuvre de l'opération, ou d'opérer un changement de propriété du bien cofinancé le cas échéant, ou délocaliser l'activité productive cofinancée le cas échéant en dehors de la zone de couverte par le programme pendant 5 ans;
- Mentionner le soutien octroyé par le FEADER dans toutes les actions d'information, de communication et de publicité associées à l'opération (affichage du logo de l'Union Européenne);
- Informer le public sur le projet sur son site web le cas échéant, et ce pendant la mise en œuvre de l'opération (brève description des objectifs, des résultats et du soutien apporté par l'UE à l'opération);
- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour suivre la réalisation de l'opération et pour le paiement de l'aide européenne;
- Tenir une comptabilité séparée, ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération le cas échéant;
- Se soumettre à tout contrôle technique, administratif, comptable et financier, et communiquer toutes pièces et informations en lien avec l'opération;
- Conserver toutes les pièces du dossier jusqu'à la date prévue dans l'acte juridique attributif d'aide, et à les archiver pendant une durée minimale de 10 années;
- Fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité,...;



 En cas d'irrégularités ou de non respect de ses engagements, honorer le remboursement des sommes perçues exigées, majorées d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Le bénéficiaire est informé que conformément au règlement communautaire N° 1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER. Dans ce cas, son nom (ou raison sociale), sa commune et les montants des aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'Etat compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi "informatique et libertés" N° 7817 du 6 janvier 1978, il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel le concernant.

# Autres obligations liées au type d'opération :

- Traitement biologique contre le ver blanc.
- Utiliser des produits de traitement homologués.
- Prendre en compte les préconisations des analyses de sols.
- Tenir à jour un cahier de culture des pratiques agricoles.

# Pérennité des plantations aidées :

Le bénéficiaire est tenu de <u>maintenir les surfaces en canne subventionnées, en exploitation</u> <u>effective pendant un délai minimum de 5 ans à compter du paiement de la subvention.</u>

# VII. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	Х	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	X	Non
Existence de recettes <i>(art 61 Reg. Général)</i> :	□ Oui	X	Non

Taux de subvention au bénéficiaire : Taux de base de 50 % avec une bonification de 20 % pour les jeunes agriculteurs (75 % FEADER et 25 % contrepartie nationale). Les jeunes agriculteurs sont ici entendus au sens de l'article 2, paragraphe 1, point n), du règlement (UE) n° 1305/2013 et pour les agriculteurs installés dans les 5 années précédant la demande d'aide et répondant aux critères d'admissibilité du type d'opération 6.1 (1ère installation, âgés de moins de 40 ans et disposant d'une formation suffisante).

Type d'opération	4.1.8	Soutien à la plantation de canne à sucre



# • Plafond éventuel des subventions publiques :

Montant des dépenses éligibles	Montant maximal de	Montant maximal de
plafonnées/ha	subvention hors JA	subvention JA
5 000 € / ha	2 500 € / ha	3 500 € / ha

Le montant des dépenses éligibles est la somme des coûts facturés et des contributions en nature. Le montant de la subvention est égal à 50% du coût total éligible retenu (70% pour les jeunes agriculteurs), dans la limite des factures acquittées fournies.

#### • Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FEADER	Département	État	Région	EPCI	Autre Public	Privés
100,00% = dépense publique éligible	75,00%		25,00%				
100,00% = coût total éligible	37,50%		12,50%				50,00%
JA 100 % = coût total éligible	52,50%		17,50%				30,00%

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

Descriptif détaillé du mode de calcul

Voir le manuel de procédures.

<u>Services consultés et/ou Comité technique (éventuellement) :</u> ERCANE, CTICS.

# VIII. INFORMATIONS PRATIQUES

## • Lieu de dépôt des dossiers :

Le dépôt des dossiers peut être réalisé au niveau des Pôles canne situés sur chaque bassin cannier. Les dossiers seront ensuite transmis à la DAAF pour émission de l'accusé de réception. A compter de la date de l'accusé de réception, les dépenses réalisées dans le cadre du projet seront rendues éligibles si et seulement si elles se conforment à la présente fiche action. L'accusé de réception ne vaut toutefois pas promesse de subvention.

Type d'opération 4.1.8 Soutien à la plantation de canne à sucre	
---	--



# Où se renseigner?

DAAF (Accueil)	Centre Technique Interprofessionnel de la Canne et du Sucre
DAAF	CTICS
Parc de la providence	Pôle canne de Beaufonds : 0262501672
97 400 ST DENIS	Pôle canne de Bois Rouge : 0262469131
	Pôle canne des Tamarins : 0262335350
	Pôle canne du Gol : 0262268973
	Pôle canne des Casernes : 0262352196
	Pôle canne de Langevin : 0262312542

Site Internet:

http://www.reunioneurope.org

http://www.cg974.fr/

# IX. <u>RATTACHEMENT AUX DOMAINES PRIORITAIRES ET AUX OBJECTIFS</u> TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

# Rattachement au domaine prioritaire

Le présent dispositif a pour but de d'accroître la production et le rendement de canne à sucre par hectare afin d'améliorer le revenu global des exploitations et les recettes des planteurs, confortant ainsi la deuxième priorité de l'Union et sa sous priorité (2A).

# b) Rattachement aux objectifs transversaux communautaires

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

• <u>Partenariat et gouvernance à plusieurs niveaux (point 5. 1 du CSC)</u> Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Neutre.

Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Ce type d'opération participe au développement durable par le biais de la plantation de canne à sucre dont la culture permet de lutter contre l'érosion des sols. De plus, la paille de canne à sucre ramenée au sol pendant la période de végétation et à la récolte constitue un couvert au sol permettant de limiter l'usage des herbicides. Par ailleurs, la production d'électricité issue de la bagasse obtenue lors de la production de sucre permet de participer à la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables.

Type d'opération 4.1.8 Soutien à la plantation de canne à sucre
---



<u>Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)</u>

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination : Neutre.

• Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées : Neutre.

• Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre.

• Atténuation des changements climatiques et adaptation à celui-ci (point 5. 6 du CSC) Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item.

Le potentiel de valorisation de la canne à sucre tant dans le domaine du biocarburant que dans celui de la chimie verte est porteur de nouvelles technologies plus respectueuses de l'environnement. Ces innovations permettraient de réduire les émissions de gaz à effet de serre et participeraient à la production de matériaux recyclables.